
COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL – 11600

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

17 Septembre 2026 à 18 H 30

Présents : Mme Marie-Pierre GAUDAN – Mme Vanessa NY - Mme Audrey CRESPOLINI – Mme Pascale SARDA-GROS – Mme Anaïs AUDIRAC – Mme Laura COLOMBANI – Mme Fadoi DAIA – Mme Coralie DENJEAN – Mme Catherine LLORIS – Mme Sylvie SEGURA - Mme Lucie REBELLE - M. Stéphane CHANTAGREL – M. Claude PARRA – M. Christophe TORMO - M. Jean-Yves BARTHAS – M. Séverin BOQUET – M. Mickaël FRANÇOIS – M. Mickaël GLEIZES – M. Éric LOISY – M. Sergio ONA DOMENE

Absents excusés représentés : Mme Pascale SARDA-GROS par Mme Marie-Pierre GAUDAN – Mme Pascale HAFEJI par Mme Audrey CRESPOLINI

Absent : M. Laurent MANIN

Monsieur Sébastien CAYLA a été élu secrétaire de séance

L'ordre du jour était le suivant :

- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- Convention de servitudes avec ENEDIS
- Approbation rapport administrateur SPL ARAC
- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes
- Décision modificative – budget communal
- Modification de la délibération relative au RIFSEEP
- Autorisation de remisage à domicile – véhicule de service
- Instauration des heures complémentaires et supplémentaires
- Modification du tableau des effectifs – transformation d'un poste d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal
- Demande de subvention pour « scènes d'enfance » auprès du département
- Subvention à l'Association des Maires de l'Aude (soutien à la commune de POMAS)
- Règlement location salles communales
- Convention mise à disposition salles communales
- Tarifs location salles
- Affaires et questions diverses

Mme le Maire indique qu'elle souhaite débiter le conseil municipal pour indiquer le montant récolté lors de la soirée caritative du 11 Septembre dernier au profit de la commune de POMAS : cette soirée a permis de récolter 9 290 €.

Elle indique qu'elle propose au conseil municipal de voter une subvention de 2 500 € pour la commune de POMAS.

Mme Audrey CRESPOLINI propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Vote du règlement d'utilisation du stadium

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente

07-26-01 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire indique à l'Assemblée que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes dont la population dépasse 3 500 habitants d'établir un règlement intérieur du conseil municipal dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. L'article 82 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 (dite « loi NOTRE ») a abaissé le seuil d'établissement obligatoire d'un règlement intérieur. Cette obligation s'applique donc désormais aux communes de plus de 1 000 Habitants. Ainsi, compte tenu de la date d'installation du conseil municipal au 20 Mars 2026, le règlement intérieur doit être adopté avant le 20 Septembre 2026. Madame le maire indique qu'elle a travaillé avec les adjoints sur le projet qui est présenté au vote du conseil municipal. Le Conseil Municipal doit approuver le règlement intérieur tel qu'il est présenté à cette séance.

ACCORD A L'UNANIMITE

07-26-02 – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

B0068, B1117 situé lieu-dit « La Garrigue » afin de procéder au raccordement du parc éolien de BRAQUETTE à Pradelles-Cabardès.

Une canalisation souterraine de 1.100 ml sur une bande de 3 mètres de large va être posée ainsi que des bornes de repérage si nécessaires, le long de la route accédant aux postes source d'ENEDIS.

L'indemnité forfaitaire proposée s'élève à 6 600 €.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention correspondante avec ENEDIS.

ACCORD A L'UNANIMITE

07-26-03 – APPROBATION DU RAPPORT ADMINISTRATEUR – SPL ARAC

Madame le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient que celui-ci approuve le rapport des administrateurs arrêté au 31 Décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts et le Règlement intérieur de la SPL ARAC Occitanie,

Vu l'Assemblée Spéciale et le Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie,

CONSIDERANT que la commune de Conques-sur-Orbiel est membre de la Société Publique Locale ARAC Occitanie,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est

présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

CONSIDERANT que le rapport des administrateurs 2025 relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 expose un bilan des activités de la SPL ARAC Occitanie et son évolution prévisible. Ce rapport a été présenté à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie.

ACCORD A L'UNANIMITE

07-26-04 – RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – CARCASSONNE AGGLO

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a transmis le rapport d’observations définitives portant sur le contrôle des comptes de la communauté d’agglomération Carcassonne Agglo et des comptes de la société par actions simplifiée SUEZ EAU France délégataire pour l’eau potable et l’assainissement au titre des exercices 2019 et suivants. Ce rapport a été adressé au Président de Carcassonne Agglo qui l’a présenté à son assemblée le 29 Juin 2026. Le Code des juridictions financière, dans son article L243-8, dispose que le rapport d’observations définitives que la Chambre régionale des comptes adresse au Président de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), est transmis par la CRC aux maires des communes membres. Madame le Maire indique que le rapport relatif aux comptes de la Communauté d’agglomération et de la société délégation pour l’eau potable et l’assainissement est dorénavant communicable et qu’il lui appartient d’en donner connaissance au conseil municipal afin qu’il puisse donner lieu à débat.

Mme NY indique qu’au niveau de la gestion de l’eau et de l’assainissement, actuellement deux types de gestion cohabitent sur le territoire de l’Agglo :

- La délégation : avec SUEZ
- La régie

Petit à petit, les délégations arrivent à échéance. Carcassonne Agglo est en train de structurer sa régie de l’eau afin que ce type de gestion puisse éventuellement être mise en place sur d’autres communes.

La délégation avec SUEZ a permis la mise en place du projet de méthanisation sur la station d’épuration de St Jean.

Par ailleurs, petit à petit, il y a une harmonisation du prix de l’eau sur l’ensemble du territoire de l’Agglo.

Un autre défi attend l’Agglo, celui du problème d’alimentation en eau pendant les périodes caniculaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRESENTATION DU RAPPORT

07-26-05 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire informe qu’il est nécessaire de voter une décision modificative afin de régulariser les opérations liées aux avances des marchés du groupe scolaire ainsi que les opérations liées au financement par le SYADEN de l’éclairage public pour l’année 2024. Il est précisé que ce sont des opérations d’ordre qui n’ont pas d’incidence sur les crédits réels du budget.

Section investissement	Dépenses	Recettes
2313-041	318 000	
238-041		318 000
21538-041	25 000	
1321-041		7 500
1328-041		17 500

Le conseil municipal doit donner son accord sur cette décision modificative

ACCORD A L'UNANIMITE

ARRIVEE DE PASCALE HAFEJI

07-26-06 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU RIFSEEP

Mme le Maire indique que, suite au recrutement du nouveau responsable des service technique, il convient de modifier la délibération du RIFSEEP pour pouvoir verser au nouveau responsable des services techniques l’IFSE et le CIA.

La commission du personnel propose, afin de tenir compte des responsabilités et des compétences requises pour le poste, d’attribuer un montant d’IFSE de 7 200 € par an et un CIA de 400 €.

Cat.	Groupe	Cadre d’emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Attachés	DGS	7 200 €	400 €	42 600 €
	A2	Attachés	Directeur d’un service	5 400 €	400 €	37 800 €
B	B1	Rédacteurs	Responsable service RH/Finances	4 500 €	400 €	19 860 €
	B1	Assistants de conservation du patrimoine	Responsable de la médiathèque	4 500 €	400 €	19 000 €
	B2	Techniciens	Conseiller numérique	3 600 €	400 €	21 115 €
C	C1	Adjoints administratifs	Chargé d’accueil et/ou régisseur de recettes	3 000 €	400 €	12 600 €
	C1	Agents de maîtrise	Responsable des services techniques	7 200 €	400 €	12 600 €
	C1	Agents de maîtrise	Chef d’équipe	3 000 €	400 €	12 600 €
	C2	Adjoints administratifs	Chargé de la Comptabilité/Paye/urbanisme	2 400 €	400 €	12 000 €

C2	Adjoints administratifs	Assistante administrative	2 400 €	400 €	12 000 €
C2	Adjoints techniques	Agent polyvalent de maintenance	2 400 €	400€	12 000 €
C2	Agent de maîtrise	Agent polyvalent de maintenance	2 400 €	400 €	12 000 €
C2	ATSEM	ATSEM	2 400 €	400 €	12 000 €
C3	Adjoints techniques	Agent de nettoyage des locaux	2 100 €	400 €	12 000 €
C3	Adjoints techniques	Agent de nettoyage la voirie	2 100 €	400 €	12 000 €

Le conseil municipal doit approuver cette proposition de la commission du personnel

ACCORD A L'UNANIMITE

07-26-07 – AUTORISATION DE REMISAGE D'UN VEHICULE A DOMICILE – VEHICULE DE SERVICE

Mme le Maire indique qu'à l'occasion de son recrutement, le responsable des services techniques, l'a sollicité pour savoir s'il pourrait être autorisé à prendre un véhicule de service jusqu'à son domicile afin de faire les trajets domicile/travail.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal, considérant que les fonctions le justifient, d'autoriser le responsable des services techniques à remiser un véhicule de service à son domicile

Une délibération annuelle doit encadrer cette mise à disposition. Ci-dessous la rédaction proposée :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L.2123-18-1-1

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 Octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 Mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

La liste des emplois ou missions ouvrant droit à la possibilité de mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile est fixée comme suit :

- RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Les modalités d'autorisation de remisage d'un véhicule de service par un agent municipal sont définies par un arrêté nominatif précisant les conditions d'utilisation : durée de l'autorisation accordée, lieu de remisage, conditions de mise à disposition du véhicule, y compris en termes de sécurité et les obligations de l'agent en termes de détention de permis de conduire et toutes infractions pouvant entraîner des conséquences sur l'autorisation accordée par la collectivité.

Le conseil municipal doit donner son accord.

ACCORD A L'UNANIMITE

07-26-08 – INSTAURATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Mme le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 Septembre 2026

Considérant ce qui suit :

1-Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

-les agents à temps non complet à compter de la 36^{ème} heure ;

-les agents à temps complet à compter de la 36^{ème} heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

2-Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité social territorial.

La majoration possible est la suivante :

-10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;

-25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

3-Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

-l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteurs territoriaux	- Assistant (e) de direction
Adjoint administratifs	- Chargé (e) d'accueil - Agent comptable - Assistante administrative - Régisseur de recettes
Adjoint technique	- Agent des espaces verts - Agent d'entretien - Agent polyvalent du bâtiment
Agent de maîtrise	- Responsable des services techniques - Chef d'équipe - Agent polyvalent des services techniques - Agent polyvalent de maintenance
Technicien	- Conseiller numérique - Responsable des services techniques
Assistant de conservation du patrimoine	- Responsable de la médiathèque
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	- ATSEM
Agent de police municipale	- Policiers municipaux

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et/ou l'indemnisation.

Article 4 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur GLEIZES indique qu'il est important d'instaurer un système de contrôle des heures supplémentaires afin de pouvoir justifier de leur exécution réelle. Mme NY précise qu'il faut bien définir le contexte dans lequel les heures supplémentaires sont effectuées : les heures supplémentaires sont faites à la demande de la collectivité et non de l'agent. Par ailleurs, il faudra définir en commission les modalités précises de paiement des heures.

ACCORD A L'UNANIMITE

07-26-09 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le maire indique que suite au recrutement à compter du 21 Septembre prochain du nouveau responsable des services techniques, il convient de modifier le tableau des effectifs. En effet, le grade sur lequel il est recruté est le suivant :

- Agent de maîtrise principal

Or, actuellement, dans le tableau des effectifs, seul un poste d'agent de maîtrise est vacant. Mme le maire propose donc de transformer ce poste en un poste d'agent de maîtrise principal

Ainsi, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Cadre d'emplois	CATEGOR IES	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Agents titulaires	Agents contractuels	TOT AL
Filière administrative						
Attaché territorial principal	A	1	0	1	0	1
Rédacteur	B	2	0	0	0	0
Adjoint Administratif	C	2	1	1.9	0	1.9
Adjoint Administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0	1
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	3	0	2	0	2
Filière Technique						
Adjoint technique	C	4	0	3	1	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0	1
Agent de maitrise	C	2	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	3	0	3	0	3
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0	1
Filière sociale						
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	1	0	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	1	0	1
Filière culturelle						
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	0	1	1
Filière police						
Brigadier-Chef principal	C	1	0	1	0	1
Gardien-Brigadier	C	1	0	1	0	1

Le conseil municipal doit approuver le nouveau tableau des effectifs.

ACCORD A L'UNANIMITE

07-26-10 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – « scènes d'enfance »

Madame le Maire informe le conseil municipal que, comme chaque année, aura lieu au Mois de Mars, la programmation de « Scènes d'Enfance » dans les différentes bibliothèques du Département qui sont partenaires. La commune de Conques-sur-Orbiel s'est engagée depuis plusieurs années dans cette programmation.

La subvention susceptible d'être accordée par le Département peut aller jusqu'à 50% du montant total des frais engagés par la commune.

Pour 2027, 1 représentation tout public sera proposée (« chanson à rêver »), également une rencontre (atelier pédagogique) avec les CM1/CM2.

Le montant total est de 1 000 € auquel s'ajoutent les frais de repas et de transport d'un montant de 325 € soit un total de 1 325 €.

Le Plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

- Département 662 €
- Commune 663 €

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès du Département la subvention ci-dessus mentionnée.

ACCORD A L'UNANIMITE

07-26-11 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE – Soutien à la commune de POMAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1 du CGCT

Le lundi 24 Août, une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la commune de Pomas, impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés.

Afin de faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité, l'Association des Maires de l'Aude, avec le soutien de l'Association des Maires de France, a activé un fonds de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Conscient des dégâts matériels qu'une catastrophe d'une telle ampleur engendre, la commune de Conques-sur-Orbiel tient à apporter son soutien à la commune de Pomas.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour fixer le montant de l'aide que la commune accordera à l'AMA afin de soutenir la commune de Pomas.

Mme le maire propose de voter 2 500 €.

ACCORD A L'UNANIMITE

Mme le Maire remercie les élus et les agents qui se sont mobilisées pour l'organisation du concert.

07-26-12 – ADOPTION DU REGLEMENT D'UTILISATION DU STADIUM

Mme CRESPOLINI propose au conseil municipal d'approuver le règlement ci-dessous dont la rédaction a été examinée en commission :

Afin de garantir la sécurité de tous, la bonne organisation des activités et la préservation des installations, chaque utilisateur est tenu de respecter les dispositions suivantes.

Article 1 – Accès aux installations

L'accès aux installations du Stadium est réservé aux personnes autorisées dans le cadre des activités sportives, culturelles, et événements ponctuels.

Article 2 – Respect des installations

Chaque utilisateur est tenu de respecter les terrains, vestiaires, sanitaires, équipements et locaux mis à disposition.

Toute dégradation, détérioration ou anomalie constatée doit être signalée à la Commune dans les meilleurs délais.

Article 3 – Utilisation du stade d'honneur

Le stade d'honneur est exclusivement réservé aux matchs, dans la limite de trois rencontres par semaine.

Les entraînements doivent se dérouler sur l'annexe, mise à disposition à cet effet.

Article 4 – Organisation des entraînements, matchs et tournois

Les utilisateurs doivent respecter les créneaux qui leur sont attribués.

Les plannings des entraînements, matchs et tournois doivent être transmis à la Commune afin de permettre une bonne organisation et une utilisation harmonieuse des installations.

Article 5 – Propreté et remise en état

Les vestiaires et les espaces utilisés doivent être laissés propres et rangés après chaque utilisation. Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 6 – Interdiction des bouteilles en verre

Pour des raisons de sécurité, il est STRICTEMENT INTERDIT d'introduire ou d'utiliser des bouteilles, récipients ou contenants en verre dans l'enceinte du Stadium, notamment dans les vestiaires, sur les terrains et leurs abords.

Cette interdiction s'applique à l'ensemble des utilisateurs.

Article 7 – Clés et accès

Les clés mises à disposition doivent être conservées avec soin. Il est strictement interdit de les reproduire. Toute perte ou détérioration d'une clé doit être signalée sans délai à la Commune.

Article 8 – Sécurité

Les utilisateurs doivent respecter les consignes de sécurité et veiller à ne pas encombrer les accès, sorties et voies de circulation. Toute situation présentant un risque doit être signalée immédiatement.

Article 9 – Responsabilité des utilisateurs

Chaque utilisateur est responsable du respect du présent règlement.

Article 10 – Non-respect du règlement

Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre ou d'un avertissement. En cas de non-respect répété ou de comportement mettant en cause la sécurité des personnes ou la préservation des installations, la Commune prendra toute mesure appropriée, pouvant aller jusqu'à la suspension ou au retrait de l'autorisation d'utilisation des installations.

Mme le maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement ci-dessus

M. CAYLA et M. FRANÇOIS souhaitent attirer l'attention sur le problème de stationnement lors des gros événements. En effet, les lieux de stationnement autour de l'enceinte du stadium ne sont pas suffisants et de nombreux véhicules sont stationnés sur la voie (RD35) ce qui engendre des problèmes de circulation et de sécurité. Mme le maire rappelle que le règlement, quand il sera adopté, est fait pour être respecté. Tout doit être mis en œuvre pour que tout le monde puisse profiter des installations en harmonie

ACCORD A L'UNANIMITE

Le règlement sera affiché dans l'enceinte du stadium.

REGLEMENT D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES – DECISION REPORTEE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES – DECISION REPORTEE

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES – DECISION REPORTEE

Les trois points ci-dessus sont à rediscuter en commission

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire indique qu'il est important que les conseillers municipaux participent aux commissions. Le planning suivant a été mis en place :

Les lundis sont consacrés aux commissions

Le mercredi : 17 H 00 : point avec DGS et adjoints

18 H 00 : point maire et adjoints

Le jeudi : conseils municipaux

Réunion commission groupe scolaire

Le samedi matin : 1 fois par mois : Point maire, adjoints et conseillers délégués

Mme le maire rappelle la réunion du 6 Octobre à 18 H 00 organisée par le Département à Villemoustaussou

Mme HAFEJ : Elaboration du nouveau journal municipal : contribution de l'ensemble des élus et mise en place d'un comité de rédaction.

Mme DENJEAN : Demain à la Maison des Associations « rencontres économiques ». Tous les conseillers municipaux sont invités. Une centaine d'invitations lancées et pour les entreprises localisées sur la commune. Une cinquantaine de participants inscrits

M. LOISY : Est-ce que les acteurs économiques vont être mis en avant d'une façon ou d'une autre ? :

OUI, il est prévu un focus dans le journal municipal et sur l'annuaire présent sur le site de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15

Mme Le Maire,
Marie Pierre GAUDAN



Le secrétaire de séance
Sébastien CAYLA